

Compte rendu du Conseil Municipal du 8 février 2019

Absente : Madame BASTIT

Excusée : Mesdames SERVAT et TOULOU

Monsieur LABOURDETTE donne procuration à Monsieur CAZANAVE

Monsieur BARRAQUE est désignée secrétaire de séance

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 novembre 2018

Voté à l'unanimité

2. Demande de subventions Logement école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux travaux d'extension et de restructuration de l'école. Il serait intéressant d'aménager l'ancienne classe de cycle 3 à l'étage de l'école en appartement. Il est nécessaire de délibérer sur le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel des travaux afin de pouvoir solliciter des subventions auprès de l'Etat avec la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de la priorité N°4 relative à l'aménagement et la réhabilitation de logements communaux ainsi qu'intégrer cette opération dans le contrat de territoire pour qu'il puisse prétendre aux financements de droits communs (Région, Département et Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau)

Monsieur le Maire présente le projet d'investissement et le plan de financement :

Projet d'investissement estimé :

Natures des dépenses	Montant HT en €
Travaux de réhabilitation logement école	
• Lot 1 : Plâtrerie Isolation Faux Plafond	8 000.00 €
• Lot 2 : Menuiserie Int. Bois	9 000.00 €
• Lot 3 : Électricité Courant faibles	10 000.00 €
• Lot 4 : Plomberie Sanitaire VMC Climatisation Réversible	25 000.00 €
• Lot 5 : Peinture Sol Souple	8 000.00 €
Sous-total :	60 000.00€
Etudes :	
Maitrise d'œuvre (10%)	6 000.00 €
Frais d'études : [mission SPS (2%) et contrôle technique (2%)]	2 400.00 €
Assurance dommage ouvrage (4%)	2 400.00 €
Total des dépenses	70 800.00 €

Plan de financement à déterminer :

Subventions sollicitées	Montant en €	%
DETR : (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) Priorité 4 : Aménagement/réhabilitation de logements communaux	12 000.00€	20 %
Contrat de ruralité (Région, Département et Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau)	A déterminer	
Autofinancement	A déterminer	
Total :	70 800.00€	100%

Monsieur CAZANAVE demande si ce n'est pas possible de faire une seconde chambre vu la taille du salon.

Monsieur BOUSQUET explique qu'en diminuant la superficie du SAS, une seconde chambre pourrait être faites.

Monsieur le Maire explique qu'il faut solliciter une subvention au cluster ruralité au travers de la région, le département et la communauté de communes.

C'est un projet, cela permettra de voir les financements.

Le dossier sera adressé la région Nouvelle Aquitaine pour étude des financements possibles.

Voté à l'unanimité.

3. Demande de subventions PIGNARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 mars 2017 concernant le projet Pignard. Une subvention DETR avait été accordée par arrêté du 28 mai 2018, il convient de demander sa réactualisation suite notamment aux inondations du 16 juillet 2018 et donc l'application de l'article du PLU sur la marge de recul avec le ruisseau longeant le bâtiment.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de création de logements à la Maison Pignard.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 914 358,00 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État et du Contrat de ruralité (Région, Département et Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau) le maximum de subventions possibles pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver ce projet,

- de solliciter de l'État et du Contrat de ruralité (Région, Département et Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau) le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

4. Mise en place servitude de passage en tréfond de canalisations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 avril 2015 relative à la régularisation de la canalisation d'eaux usées traversant la parcelle A468. Celle-ci a été créée en 1995 pour relier le quartier Sansans au réseau d'assainissement suite à un accord oral avec les propriétaires.

Le propriétaire avait donné son accord avant de se rétracter.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau courrier de Monsieur NOWOWIEJSKI.

Celui-ci est de nouveau d'accord pour la régulariser et du même coup autorise la commune à mettre en place une canalisation d'eaux pluviales sur la même emprise afin de mettre en conformité le réseau séparatif sur ce secteur.

C'est pourquoi, il convient d'instituer une servitude de passage en tréfonds de cette canalisation d'eaux usées et cette future canalisation d'eaux pluviales.

L'indemnité proposée et acceptée par le propriétaire Monsieur NOWOWIESJKI Marcel représente toujours 2 300€ correspondant à l'emprise de la servitude.

Monsieur CAZANAVE précise qu'il faut penser à organiser la suite du réseau pour absorber le futur flux.

Monsieur le Maire présente le plan foncier et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la servitude projetée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** à l'unanimité (8 voix pour et une abstention de Monsieur BARRAQUE) la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée A468 (plan annexé à la présente), la mise en place sur la même emprise d'une canalisation d'eau pluviale et le versement d'une indemnité de 2300€ au propriétaire Monsieur NOWOWIESJKI Marcel.
- **PRECISE** que les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'acte en la forme administrative de constitution de servitude à intervenir.

5. Adhésion à la convention mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'Inspection

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- Vérifier les conditions d'application de la réglementation
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Voté à l'unanimité

6. Modification des statuts Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification des statuts de la CCVO approuvée par le Conseil Communautaire du 20 décembre 2018.

Elle intègre dans les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau les compétences suivantes :

- Au titre de la compétence obligatoire « développement économique », une sous-compétence « création, aménagement et gestion de l'abattoir d'Ossau ».
- Au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », une sous-compétence « soutien à des associations à vocation sociale d'intérêt communautaire » comprenant :
 - « Aide financière à l'association Mission locale de Mourenx pour l'appui et l'accompagnement à l'insertion professionnelle ».
 - « Aide à l'investissement à l'association Banque alimentaire Béarn et Soule pour un projet de nouveaux locaux ».
- Au titre des compétences facultatives, une compétence « politique locale de santé » comprenant les missions suivantes :
 - « Animation d'une politique de santé sur le territoire de la Vallée d'Ossau ».
 - « Participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du contrat local de santé ».
 - « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires à maîtrise d'ouvrage publique ».
- De plus la compétence « gestion des activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires et de l'accueil de loisirs périscolaire organisé le mercredi après-midi » est supprimée et la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans » est reformulée comme suit : « gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans ».

Ces nouveaux statuts sont soumis à l'approbation des conseils municipaux dans un délai de 3 mois.

Voté à l'unanimité

7. Transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Monsieur BOUQUET explique la loi du 3 août 2018 qui prévoit que les Communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerce pas au 5 août 2018 à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à cet EPCI si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % de ses Communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Ce transfère est complexe et les communautés comme les communes se sont rendues compte qu'il ne pouvait être fait en un an.

Monsieur BOUSQUET ajoute que les réseaux d'eaux potables sont vieillissants.

Monsieur BARRAQUE met en exergue le nombre de kilomètres de réseau d'eau et d'assainissement concernés et demande le niveau de connaissance de celui-ci à l'échelle intercommunale.

Monsieur BOUSQUET répond que cela est compliqué de savoir cela car chaque commune ou syndicat gère son réseau indépendamment.

Ces dispositions sont également applicables aux Communes membres d'une Communauté de communes qui exerce de manière facultative au 5 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC). Dans cette hypothèse, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu.

Si, après le 1er janvier 2020, une Communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, le Conseil communautaire peut également, à tout moment, se

prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la Communauté. Les Communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions précitées.

La gestion des eaux pluviales est désormais dissociée de la compétence relative à l'assainissement et constitue désormais une compétence facultative des Communautés de communes et d'agglomération. En revanche, à compter du 1er janvier 2020 pour ces dernières uniquement, elle deviendra une compétence obligatoire.

Par ailleurs, en application de la loi NOTRe, pour qu'un Syndicat compétent en matière d'eau et d'assainissement puisse être maintenu, il devait regrouper des Communes appartenant à au moins trois EPCI à fiscalité propre. Ces dispositions spécifiques à l'exercice de ces deux compétences ont été supprimées de manière à ce que le droit commun de la représentation-substitution propre aux Communautés de communes et d'agglomération puisse s'appliquer.

Enfin, l'exploitation des services publics de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines peut donner lieu à la création d'une régie unique. Lorsqu'elle est assurée à l'échelle intercommunale par un même EPCI ou un même Syndicat mixte, l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées ou de la gestion des eaux pluviales urbaines peut donner lieu à la création d'une régie unique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à condition que les budgets correspondants à chacun de ces services publics demeurent strictement distincts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences en matière d'eau et d'assainissement résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

8. Avenant N°3 Lot N°11 Restructuration Ecole

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant aux travaux pour le lot N°11 transmis par le maître d'œuvre la S.C.P.A Bidegain & De Verbizier suite à la dégradation du sol par l'humidité :

Avenants	Lot	Entreprises	Objet	Montant
N°3	Lot 11 : SOLS SOUPLES	SARL PAU SOLS SOUPLES	Dépose sol, Chape 5cm, ragréage et Fourniture et pose de PVC U3P3	2 868.40 € HT Soit 3 442.08€ TTC

Le montant des travaux en plus-value s'élève à la somme de 2 868.40 € HT soit 3 442.08€ TTC

Voté à l'unanimité

9. Ouverture de Crédit Investissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 88 584 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Un avenant d'une valeur de 3 442.08€ TTC afin de pouvoir clôturer le lot N°11 de l'extension et restructuration de l'école communale. (Article 2315 (23) opération 135)

La DGFIP nous demande de lui rembourser suite à un dégrèvement de la taxe d'aménagement en 2015 la somme de 87€ (Article 10226 (10))

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Avenant N°3 Lot N°11 : 3 442.08 € TTC, (Article 2315 (23) opération 135)

- Remboursement dégrèvement TA 2015 : 87 € TTC, (Article 10226 (10))
Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

10. Remplacement commission et représentation

Monsieur le Maire rappelle la démission de Monsieur CIROT Tony le 17 décembre 2018, en sa qualité de conseiller municipal, il était :

- Délégué Défense
- Suppléant au Service du maintien à domicile des Personnes Agées
- Membre de la Commission travaux,
- Membre de la Commission communication et culture,
- Membre de la Commission cadre de vie et environnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE à l'unanimité :

- Délégué Défense : Monsieur Alain SANZ
- Suppléant au Service du maintien à domicile des Personnes Agées : Monsieur BLANCHARD Serge
- Membre de la Commission communication et culture : Membre extérieur Madame CORBEL Amélie

11. Appel à Manifestation d'intérêt

Monsieur le Maire rappelle la démarche du Conseil Départemental qui a lancé en fin d'année un appel à Manifestation d'intérêt pour l'accompagnement à la revitalisation des territoires ruraux et ainsi accompagner au travers des ateliers de territoire une démarche de projet et ainsi mobiliser les différents acteurs (élus, services du département, experts, habitants et acteurs socio-économiques).

Cette démarche participative permettra d'avoir une vision et un projet commun sur la revitalisation du centre bourg notamment autour du projet de logements Pignard, école et l'aménagement de la maison Nowowiejski.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité la participation de la commune aux ateliers de territoire dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé par le Conseil Départemental pour l'accompagnement à la revitalisation des territoires ruraux.

12. Informations et questions diverses

- **Association des Maires de France**

Monsieur le Maire présente la motion de l'AMF suite aux congrès des maires de France en fin novembre 2018. Le conseil Municipal adopte la résolution.

- **RAR 2018**

Monsieur le Maire présente les restes à réaliser 2018.

- **Point Culture :**

- i. Expo photo au mois de Mars
- ii. Conférence des Amis du Musée d'Ossau
- iii. Peindre en Bastides en juin
- iv. Spectacle clôture été Ossalois le 15 septembre
- v. Bastides enchantées le 9 août 2019
- vi. Randoland : Le parcours passerait par la garenne, la fontaine, le stade et le sous-bois.
- vii. Exposition Joshu GENKU

- **Point Voirie :**

- i. Visite de terrain pour 2019 sur les petits chemins essentiellement (Lanusse, Lascoumes, Habarnet, Pelecq, Cami, Casteils)
- ii. Route de Nay, eaux pluviales, vu avec le département pour le retrait des buses non conformes.
- iii. Avaloir en amont et en aval de l'école
- iv. Demande de subvention en attente du Département suite aux inondations de juillet 2018

Fin de séance : 22h30

Prochaine séance le 15 mars 2019